

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Résidence « Lesia » - Avenue de la  
Libération – 20418 BASTIA cedex 9  
Tél. : 04.95.32.33.65

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS  
DEFINITIVEMENT ADMIS AU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL  
ORGANISE POUR LE COMPTE DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE  
(FEMME OU HOMME)**

—  
**-ANNEE 2022-**

- **La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU le décret n°2010-1361 du 09 novembre 2010, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres, sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU l'arrêté en date du 10 septembre 2021 modifié, ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial (**J.O.R.F n°0218, du 18 septembre 2021**),
- VU l'arrêté en date du 02 décembre 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et à un troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial, pour les Centres de Gestion de la Région Corse,
- VU l'arrêté en date du 04 avril 2022, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 10 septembre 2021 modifié, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Technicien Territorial,
- VU l'arrêté en date du 27 juillet 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne avec épreuves de Technicien Territorial,

**-Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5, alinéa 3 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, **le jury peut modifier**, le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, **dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20221024-036-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

- Considérant, que les postes offerts au troisième concours au nombre de 08 (06 candidats admis), et ceux offerts au concours externe au nombre de 18 (14 candidats admis), n'ont pas été entièrement pourvus, le jury, compte tenu des résultats obtenus par les candidats de chacun de ces deux concours, ne souhaitant pas retenir un seuil d'admission inférieur à la note minimale de 12/20 pour ce niveau de concours, a décidé, à l'unanimité de ses membres de procéder, au regard du nombre de postes à pourvoir sur l'ensemble des trois concours, à une nouvelle répartition dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, portant ainsi le nombre de postes au concours interne à trente et un (31).

- Vu le Procès-Verbal de délibération du jury d'admission du concours interne sur épreuves d'accès au grade de Technicien Territorial, en date du JEUDI 20 OCTOBRE 2022, arrêtant, à l'unanimité de ses membres, le seuil d'admission à 12/20.

### ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'issue de la totalité des épreuves du concours interne d'accès au grade de Technicien Territorial, est fixée, par spécialité et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

#### I) SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES » - 14 LAUREATS

1.	MONSIEUR	ADDESA	MICHEL
2.	MONSIEUR	ALBERTINI	RICHARD
3.	MONSIEUR	ARNOUX	FRANCK
4.	MONSIEUR	BALLESTER	PHILIPPE
5.	MONSIEUR	BIAGGINI	JACQUES SAMPIERO
6.	MADAME	CICCOLI	ELODIE
7.	MONSIEUR	COLONNA-CESARI	HUGO
8.	MONSIEUR	EDMOND	IBAYI
9.	MONSIEUR	MEZZACQUI	JACQUES
10.	MONSIEUR	PARAVISINI	SEBASTIEN
11.	MONSIEUR	PIETRI	SERGE
12.	MONSIEUR	PINEAU	DAVID
13.	MONSIEUR	RABISSONI	JEAN
14.	MONSIEUR	RAFFÉ	LIONEL

#### II) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION » - 07 LAUREATS

1.	MADAME	ANTONELLI	MARIE
2.	MONSIEUR	CERVETTI	FREDERIC
3.	MADAME	COLOMBANI	MAËVA
4.	MONSIEUR	DE LEMOS DA ROCHA	DANIEL
5.	MADAME	DE PERETTI	AURELIE
6.	MONSIEUR	HARTE	JEAN-JACQUES
7.	MONSIEUR	STRABONI	CHARLES

**III) SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES » - 10 LAUREATS**

<b>1.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>CASTA</b>	<b>ANTOINE</b>
<b>2.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>DELCROIX</b>	<b>CHRISTOPHE</b>
<b>3.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>FERCHICHI</b>	<b>MONCEF-JUNIOR</b>
<b>4.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>FRASSATI</b>	<b>FREDERIC</b>
<b>5.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>MICHELI</b>	<b>CESAR</b>
<b>6.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>MOULARD</b>	<b>PIERRE</b>
<b>7.</b>	<b>MADAME</b>	<b>NICOLI</b>	<b>JOHANNE</b>
<b>8.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>ORSONI</b>	<b>JEREMIE</b>
<b>9.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>ROMANI</b>	<b>LUC-CHARLES</b>
<b>10.</b>	<b>MONSIEUR</b>	<b>VESPERINI</b>	<b>STEPHANE</b>

**ARTICLE 2°** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).

Fait à BASTIA,  
Le 24 octobre 2022

LA PRESIDENTE



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20221024-036-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022